

Communiqué de presse

16 septembre 2016

Egalité des enfants (0) – Sénat (2)

Contact Presse
Laurence GUILLERMOU

Tél : 01.43.57.16.16

**Fédération des Conseils
de Parents d'Elèves
des Ecoles Publiques**

108-110 Av. Ledru-Rollin

75544 PARIS Cedex 11

Tél : 01.43.57.16.16

e-mail : fcpecom@fcpe.asso.fr

Site : www.fcpe.asso.fr

Les sénateurs ont finalement adopté les amendements visant à supprimer l'article 47 nouveau de la loi égalité et citoyenneté.

Cet article, introduit par les députés, reconnaissait le principe d'égalité des enfants devant le service public de restauration scolaire. Il rendait ainsi impossible pour les maires d'exclure les enfants de chômeurs de la restauration scolaire en maternelle et en primaire ainsi que les mères durant leur congé maternité ou parental.

Malgré une jurisprudence constante, un principe constitutionnel de non-discrimination, et avec la complaisance des sénateurs, les maires des communes suivantes pourront continuer d'exclure des enfants de la cantine scolaire : [Romans-sur-Isère](#), [Thonons-les-Bains](#), [Caluire-et-Cuire](#), [Parentis-en-Born](#), [Mont-de-Marsan](#), [Elne](#), [Toulon](#), [Bron](#), [L'Île-Saint-Denis](#), [Gallardon](#), [Lizy-sur-Ourcq](#), [Nanteuil-lès-Meaux](#), [Nerville-la-Forêt](#), [Vernouillet](#).

Malheureusement cette liste n'est pas exhaustive. Les sénateurs ont donc choisi à nouveau, comme en décembre dernier, de laisser comme seule solution aux familles le recours au tribunal à leurs propres frais.